Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_096-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 22.09.2026
Affichage convoc : 22.09.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	2
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), CANTIN Nicolas (pouvoir à M. Hamard).

Monsieur Paris a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/08-096

Objet : Lotissement l'Orée du Bois - VENTE DU LOT 22

Monsieur le maire ne participe pas à cette délibération. Votants : 18

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024/02-018 du 12.03.2024 fixant le prix de vente des lots de la tranche 1 du lotissement communal l'Orée du Bois,
Et après en avoir délibéré DECIDE, par 18 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente du lot 22 *(surface : 310 m²)* avec la SCI LA HERBLINAIS au prix de 27 590 EUR TTC (*TVA s/ marge : 4 410, 76 EUR).*

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/02-032 du 10.03.2026

A Saint Sauveur des Landes, le 29.09.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_096-DE

Le secrétaire de séance, Le maire,

Stéphane PARIS Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*